



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Renaud MARTEL

Service Urbanisme et Risques

02.31.43.16.88

renaud.martel@calvados.gouv.fr

Caen, le 12 NOV. 2020

Monsieur le Directeur Général,

En application des articles L.112-1-3 et D.112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, la ZAC de la Clôture sur la commune de Bénouville a fait l'objet d'une étude préalable d'impact agricole, présentant les démarches mises en place pour éviter et réduire la consommation de terres agricoles ainsi que les mesures proposées de compensation collective agricole. Vous m'avez transmis un dossier par courrier en date du 6 avril 2020.

Après examen, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) considérant que :

- l'étude préalable décrit a minima les volets Éviter et Réduire mis en œuvre : il est simplement fait référence au PLU qui prescrit ce projet depuis de nombreuses années ;
- l'étude préalable qui met en lumière les effets directs, indirects et cumulés du projet qu'il convient de compenser ;
- La temporalité de 7 ans, appliquée pour le calcul de la perte des services environnementaux dans le montant de la compensation, n'est pas représentative des impacts sur l'économie agricole qui s'étendront bien au-delà de cette durée (quels que soient les types de culture soustraits par un projet, une étude a démontré qu'en Normandie, cela se traduisait in fine par la réduction d'une surface équivalente de prairie, ce qui explique l'intégration de la perte de services environnementaux). Il en résulte une sous-estimation du montant de compensation ;

a rendu un avis favorable assorti de deux réserves lors de sa réunion du 1^{er} septembre dernier :

1. Revoir la temporalité appliquée à la perte des services environnementaux ;
2. Approfondir les volets Éviter et Réduire.

Au regard de cet avis de la commission et compte tenu :

- de la démonstration du respect chronologique du processus « Éviter-Réduire-Compenser » dans votre dossier ;
- du montant de compensation proposé, globalement cohérent au regard des études techniques normandes de référence malgré une temporalité de la perte des services environnementaux inférieure à la dernière version de la méthodologie de calcul proposée en annexe du cadre méthodologique normand sur la compensation collective agricole ;

j'émet un **avis favorable** sur l'étude préalable présentée au titre de la ZAC de la Clôture sur la commune de Bénouville. Les services de la DDTM reviendront vers vous pour fixer les modalités de consignation puis de déconsignation du montant de compensation proposé, 165 857 €.

Préfecture du Calvados
rue Daniel Huet - 14 000 CAEN
Tél. 02 31 30 64 00
prefecture@calvados.gouv.fr
www.calvados.gouv.fr

Les mesures concrètes de compensation que vous proposez - création d'un espace de vente pour les producteurs locaux et participation financière au projet d'unité de méthanisation sur la commune de Biéville-Beuville - devront faire l'objet d'un nouvel examen en CDPENAF pour s'assurer qu'elles rentrent bien dans le cadre imposé pour la compensation collective agricole. La DDTM reste à votre disposition pour vous accompagner dans le choix des mesures les plus adaptées pour compenser la perte économique agricole générée par votre projet.

L'étude préalable à la compensation agricole collective, ainsi que le présent avis seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le Calvados.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans les 2 mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Caen qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,

Monsieur le Directeur Général,
SHEMA
15, avenue Pierre Mendès France - BP 53 060
14 018 CAEN Cedex 2